



## Après un mariage célébré aux Philippines sans certificat de capacité matrimonial (double national): inscription dans le registre suisse de l'état civil

Mars 2022

### Documents à soumettre

Les documents **originaux** suivants doivent être présentés avec une copie:

- Acte de mariage** délivré par la Direction Générale des Statistiques des Philippines (PSA), avec apostille obtenue auprès du Ministère philippin des affaires étrangères (DFA) et datant de moins de six mois à compter de sa date d'émission.

Pour le/la conjoint/e de nationalité philippine :

- Copie du passeport en cours de validité au nom de marié**
- Acte de naissance\*** émis par la Direction Générale des Statistiques des Philippines (PSA), avec apostille obtenue auprès du Ministère philippin des affaires étrangères (DFA) et datant de moins de six mois à compter de sa date d'émission.

*\*Si la naissance a été enregistrée tardivement (plus de 30 jours après la date de naissance), il faut remettre les documents supplémentaires suivants (légalisés par le Ministère des affaires étrangères philippin) et fournir l'adresse et le numéro de téléphone des autorités émettrices :*

- L'acte de naissance délivré par le bureau d'état civil local
- L'original du certificat de baptême
- L'original des bulletins scolaires, relevés de notes ou d'autres certificats scolaires
- Certificat de domicile**, datant de moins de six mois à compter de sa date d'émission. Ce document peut être demandé à l'autorité de la commune de résidence. Pour le partenaire philippin, le document s'appelle **cedula ou certificat de taxe**.
- Certificat de l'état civil actuel**, datant de moins de six mois à compter de sa date d'émission
  - Certificat d'avis sur les mariages "CEMAR"** délivré par la PSA avec apostille du DFA

L'un des documents suivants doit également être soumis, selon le cas

**Si Veuf/veuve avant le mariage actuel:**

- Acte de décès** délivré par la PSA avec apostille du DFA

**Si précédent mariage dissous/annulé:**

- Acte de mariage annoté** délivré par la PSA avec apostille du DFA
- Une copie certifiée conforme de la décision / ordonnance / décret du tribunal** et le certificat de la décision définitive ou irrévocable d'annulation / l'exequatur du divorce étranger, avec apostille du DFA et traduite dans l'une des langues suisses (allemand, français ou italien)

Pour le conjoint suisse/étranger :

- Copie du passeport en cours de validité**

- **Certificat de domicile**, datant de moins de six mois à compter de sa date d'émission. Ce document peut être demandé à l'autorité de la commune de résidence.
- **Certificat de l'état civil actuel**, datant de moins de six mois à compter de sa date d'émission. Pour les Suisses, le certificat est délivré par la commune du lieu d'origine. Les ressortissants étrangers peuvent obtenir le certificat dans leurs pays.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

## Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits.

## Transmission des documents

La comparution personnelle n'est pas obligatoire. Vous pouvez envoyer les documents à l'Ambassade de Suisse via un service de courrier comme LBC.

## Vérification

L'Ambassade fera la vérification des documents philippins auprès de l'autorité compétente locale avant de les légaliser et de les transmettre à l'office d'état civil compétent en Suisse.

Selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse, l'Ambassade peut exiger une vérification complémentaire par l'intermédiaire d'un service externe et demander des documents et des frais supplémentaires.

Cette procédure peut prendre entre 3 et 4 mois et le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

## Emoluments

L'inscription du mariage dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

## Informations supplémentaires

- Veuillez prendre note que les documents incomplets ne seront pas acceptés
- Les ressortissants suisses enregistrés auprès de cette ambassade doivent uniquement nous envoyer une copie de leur passeport.
- Un mariage peut être conclu sans le certificat de capacité selon les conditions suivantes :
  - **Article 34 du Code de famille philippin**
  - **Ressortissants étrangers double nationalité suisse-philippine**
  - **Mariage à l'étranger**
- La liste des traducteurs est consultable en ligne sur notre site officiel:  
<https://www.eda.admin.ch/countries/philippines/en/home/services/uebersetzer.html>

Embassy of Switzerland  
24th Floor, BDO Equitable Tower  
8751 Paseo de Roxas  
1260 Makati City, Metro Manila  
Philippines  
Tel. (+63 2) 8845 45 45, loc.2  
[manila@eda.admin.ch](mailto:manila@eda.admin.ch)  
[www.eda.admin.ch/philippines](http://www.eda.admin.ch/philippines)